

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du 20 janvier 2010
20 H 00

PRESENTS : MARTINEAU Christian, SAUVAGE Corine, JUNQUA Hélène, MARMIN Valérie, THOMAS Jeanne, GAUTHIER Thierry, BRUNET Régis, MICHELET Jean Luc, PELLETIER Martine, JOULIN Francis, AUBRY Françoise, AUGRY Mikaël, CARRIOT Samuel, BAZILE Emmanuel, DUDOIGNON Florence, DUMAS Valérie, LADENISE Annie, TOUTARD JALADEAU Joël, ARNAULT Nathalie

PROCURATIONS :
LACOMBE Estelle à CARRIOT Samuel
BRION Luc à TOUTARD JALADEAU Joël

Monsieur le Maire débute la séance en informant l'assemblée du nombre de procurations.

Il propose de désigner un secrétaire de séance.

Il est donné lecture du résumé des délibérations du 9 décembre 2009 pour signature par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il rappelle l'ordre du jour qui se décompose comme suit :

1. Finances : ouverture de crédits en section d'investissement budget 2010
2. Associations : avances sur subventions 2010 CALM et Montam'Tam
3. Ecoles : projet d'agrandissement des écoles avant projet définitif
4. Ecoles : avenant n°3 à la convention d'affrètement de transport scolaire pour la desserte des écoles
5. Voirie : avenant au marché de maçonnerie avec la société MTB
6. Urbanisme : délégation de signature urbanisme

Il est proposé d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

7. Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Montamisé
8. Remboursement frais de déplacement des élus
9. Cantine : mise en place d'un tarif spécifique

1. Finances : ouverture de crédits en section d'investissement budget 2010

Régis BRUNET informe qu'afin d'honorer un certain nombre de dépenses, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à la Section d'Investissement du Budget 2010 dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

- crédits inscrits à la section d'investissement en 2009 : 1 384 270,57 €
- dépenses imputées aux chapitres 16 et 18 : 213 502,89 €
- crédits pouvant être ouvert au titre de l'année 2010 :
- 1 170 767,68 € x 25 % = 292 691,92 €

Le montant total des crédits pouvant être ouverts au titre de l'année 2010 s'élève donc à 292 691,92 €, imputés comme suit :

•	op 69 Travaux de bâtiments	article 2313	80 000 €
•	op 71 Agrandissement Ecoles	article 205	5 200 €
		article 2183	1 000 €
		article 2313	10 000 €
•	op 74 Gros Travaux de Voirie	article 2151	180 000 €
•	op 96 Equipement Communal	article 2188	16 191,92 €
•	op 99 Non Affecté	article 2111	300 €

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

2. Associations : avances sur subventions 2010 CALM et Montamtam

Thierry GAUTHIER expose les demandes des associations Montamtam et CALM. Afin de permettre à ces deux associations de fonctionner au mieux dès le début de l'année civile et ne pas attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder une avance sur subvention correspondant au quart de la subvention versée en 2009 :

- soit pour Montam'tam la somme de 85 000 : 4 = **21 250 €**
- soit le pour le CALM la somme de 47 740 : 4 = **11 935 €**

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

3. Ecoles : Projet d'agrandissement des écoles Avant Projet Définitif

Corine SAUVAGE indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu l'Avant Projet Définitif (APD) concernant le projet d'agrandissement des écoles.

Cet Avant Projet Définitif répond aux attentes de la maîtrise d'ouvrage

Il correspond à un coût prévisionnel de travaux d'**1 526 656 € HT** à réaliser en une seule phase qui comprend :

- Les travaux de rénovation d'une partie de l'existant et de construction des nouveaux locaux;
- Les voiries et réseaux divers (VRD) ;
- L'équipement de la nouvelle cuisine du restaurant scolaire.

Le forfait de rémunération prévu au stade de l'Avant Projet Sommet était de 148 300 € HT. Il est porté à **177 544,74 € HT** soit 212 355,47 € TTC (soit une diminution du pourcentage de rémunération de 12,16 à 11,63 %).

Par ailleurs, le **coût d'opération global** est, compte tenu du nouvel estimatif du coût travaux, de **1 971 375 € HT soit 2 345 916 € TTC**.

Hélène JUNQUA et Mikaël AUGRY regrettent que le projet ne prenne pas en compte l'isolation du modulaire situé côté maternelle. Corine SAUVAGE répond que des incertitudes demeurent sur les évolutions des effectifs en maternelle notamment en ce qui concerne la scolarisation des plus petits. Il est donc très délicat d'avoir une vision même à court terme sur la nécessité de conserver ou de transformer ce modulaire.

Corine SAUVAGE présente également les subventions qui seront sollicitées :

Etat (DGE) :	150 000 €
Conseil Régional (FRIL) :	100 000 €
Conseil général (PADC) :	150 000 €
CAF :	100 000 €
Réserve parlementaire :	15 000 €

Elle précise qu'il convient donc :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération à **177 544,74 € HT**.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions relatives au projet
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises relatives au projet

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

4. Ecoles : Avenant n°3 à la convention d'affrètement de transport scolaire pour la desserte des écoles

Corine SAUVAGE présente l'avenant à la convention d'affrètement de transport scolaire sur la commune en date du 4 septembre 2007 présenté par Vitalis. Elle rappelle également que cette convention avait fait l'objet d'un appel d'offres en 2007.

Cet avenant fixe à partir du 2 septembre 2009 :

- la portée du service (20,900 km pour le trajet aller et 19,500 km pour le trajet retour)
- le tarif au kilomètre (2,722 € HT) soit un tarif journalier fixé à 109,9705 € HT

Il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

5. Voirie : Avenant au marché de maçonnerie avec la société MTB

Hélène JUNQUA rappelle que la société MTB a réalisé différents travaux de maçonnerie sur la commune (réfection du pont de Mortiers et déplacement pour alignement de murs à Tronc et route de Dissay).

En cours d'exécution du marché, il est apparu que les quantités données dans le cahier des charges étaient insuffisantes et qu'il convenait d'ajuster la consistance de la commande aux besoins réels.

Elle précise qu'il a notamment fallu prévoir des murets complémentaires au niveau du Pont de Mortiers pour assurer la sécurité de la circulation sur le pont. Jeanne THOMAS demande si des véhicules passent sur le pont et si il ne faudrait pas leur y interdire le passage. Christian MARTINEAU lui répond que cette voie permet de relier le village de Mortiers au Breuil Mingot et qu'il s'agit d'une voie carrossable classée en voie communale.

En conclusion, Hélène JUNQUA propose donc de porter le montant du marché à 24 685 € HT (contre 20 930, 69 € HT initialement) et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

6. Urbanisme : Délégation de signature Urbanisme

Afin de faciliter les travaux de la commission urbanisme et le suivi des différents dossiers relatifs à l'urbanisme, Christian MARTINEAU propose de compléter la délégation de signature accordée à Madame Hélène JUNQUA par arrêté du Maire en date du 8 avril 2008.

Il propose d'accorder à Madame Hélène JUNQUA une délégation de signature complète pour l'ensemble des documents d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) et l'ensemble des courriers ou demandes relatives aux dossiers d'urbanisme.

Le Conseil municipal adopte cette proposition

Pour : 20

Abstention : 1 (Hélène JUNQUA)

7. Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Montamisé

Christian MARTINEAU informe l'assemblée de la demande de deux particuliers ayant subi des dégradations de leurs maisons d'habitation suite à la sécheresse de l'été 2009. Il rappelle que la commune a la particularité de présenter des terrains argileux particulièrement sensibles aux variations de précipitations. Il rappelle que la commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2003 et 2005. Il propose de solliciter la reconnaissance de Montamisé de l'état de catastrophe naturelle auprès du Préfet de la Vienne.

Valérie DUMAS et Corine SAUVAGE demande des précisions sur la procédure. Christian MARTINEAU précise qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal, celle-ci est transmise à la préfecture. La Préfecture de la Vienne procédera à l'étude de la sollicitation de la commune et en cas d'issue favorable, un arrêté ministériel classant la commune en zone de catastrophe naturelle sera pris par le Ministère de l'Intérieur et publié au Journal Officiel. Ce n'est qu'à la suite de cet arrêté que les sinistrés pourront faire valoir leurs droits auprès des assurances.

Une information sera faite dans le Montamisé Infos spécial Urbanisme afin de permettre à d'autres habitants susceptibles d'être concernés de se manifester en Mairie.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

8. Remboursement frais de déplacement des élus

Régis BRUNET rappelle que le 20 novembre dernier, Monsieur le Maire s'est rendu à l'Elysée à l'invitation du Président de la République pour une rencontre entre le Président de la République et des élus locaux.

Il propose d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés à cette occasion soit la somme de 84 € correspondant au billet de train aller retour.

Le Conseil municipal adopte cette proposition

Pour : 20

Abstentions : 1 (Christian MARTINEAU)

9. Cantine : mise en place d'une tarification spécifique

Corine SAUVAGE présente le travail de la commission écoles concernant l'accueil des enfants allergiques à la cantine.

Elle rappelle que ces enfants doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé dans lequel figure l'avis du médecin scolaire. Les enfants allergiques sont accueillis avec les autres enfants, tant en accueil périscolaire qu'au réfectoire. Il a un adulte référent parmi le personnel communal.

Le référent (ou son suppléant en cas d'absence), gère la distribution du repas ou du goûter de l'enfant allergique.

Il n'y a pas de surveillance particulière appliquée au cours du repas ou du goûter. Une information est donnée par le référent, aux enfants qui se trouvent habituellement à la même table que l'enfant allergique.

Lorsque les parents fournissent un panier repas complet (conformément au PAI) et si la municipalité ne commande pas de menu au prestataire, la commission écoles propose qu'une **tarification particulière** soit mise en place pour la prise en charge de l'enfant sur la pause méridienne, à savoir : **1,45 €**.

Le tarif spécifique proposé est calculé de la façon suivante :

- Pour un enfant sans allergie : facturation du repas et d'une quote-part de frais fixes, soit : $2.275 \text{ €} + 0.325 \text{ €} = 2.60 \text{ €}$
- Pour un enfant allergique : facturation de la prise en charge spécifique (une personne pendant 5 minutes) et de la quote-part de frais fixes, soit : $1.125 \text{ €} + 0.325 \text{ €} = 1.45 \text{ €}$

Ce nouveau tarif sera appliqué à compter du 1^{er} février 2010.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

La séance est levée à 20h50